

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 mai 2017

Le jeudi 18 mai 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Nombre de votants : 30

Numéro
2017/MAI/33

Point de l'ordre du jour
5

OBJET
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION DE
DÉMATÉRIALISATION DES
PIÈCES À TRANSMETTRE
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ : PIÈCES
BUDGÉTAIRES ET MARCHÉS

RAPPORTEUR
M. CARRAL

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 01/06/2017
L'affichage en mairie le : 01/06/2017
La notification le : 01/06/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M- A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- L. PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT

Membres absents

Mme V. LETARD, M. Fr. ESCANDE, Mme A. POL.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, la Préfecture de la Haute-Garonne a proposé en novembre 2007 à la ville de Ramonville Saint-Agne la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.

Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes étant précisé que jusqu'à ce jour, ces documents sont remis par le vaguemestre de la commune à la Préfecture qui en accuse réception ainsi que le veut la réglementation.

Aujourd'hui, la préfecture propose d'étendre, par avenant, le nombre de pièces transmissibles pouvant faire l'objet d'un envoi dématérialisé.

Cette avenant permettra ainsi de faciliter le dépôt des différents actes au contrôle de légalité.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur CARRAL, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *30/05/2017*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 7 décembre 2007 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Haute-Garonne représentée par le préfet, ci-après désigné : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Ramonville Saint-Agne, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 8 novembre 2007, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département .

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.3 de la convention susvisée est complété comme suit :

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Article 2

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes Budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur *Actes Budgétaires*, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En effet, en cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur *Actes budgétaires*.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents

suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision (s) modificative (s)
- Compte administratif

3.3.2 Elaboration des documents budgétaires à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du paragraphe 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal)
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans *Actes réglementaire* :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes règlementaires visés par la convention.

Article 3

L'annexe à la convention fixant le détail des actes télétransmis est actualisée comme suit:

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.1 Délibérations ou décisions relatives aux marchés non transmissibles au contrôle de légalité

1.1.2 Délibérations relatives aux marchés transmissibles au contrôle de légalité

1.2 Délégations de service public

1.3 Conventions de mandat

1.4 Autres contrats

1.5 Transactions (protocole d'accord transactionnel)

1.6 Maîtrise d'œuvre

1.7 Actes spéciaux et divers

2. Urbanisme (à l'exclusion des permis de construire et autres dossiers comportant des plans)

2.1 Documents d'urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2.3 Droit de préemption urbain

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

3.2 Aliénations

3.3 Locations

3.4 Limites territoriales

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

4. Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

4.1.1 Recrutement

4.1.1.1 Recrutement statutaire

4.1.1.1.1 Recrutement statutaire catégorie A

4.1.1.1.2 Recrutement statutaire catégorie B

4.1.1.1.3 Recrutement statutaire catégorie C

4.1.1.2 Recrutement mutation

4.1.1.2.1 Recrutement mutation catégorie A

4.1.1.2.2 Recrutement mutation catégorie B

4.1.1.2.3 Recrutement mutation catégorie C

4.1.1.3 Recrutement détachement

4.1.1.3.1 Recrutement détachement catégorie A

4.1.1.3.2 Recrutement détachement catégorie B

4.1.1.3.3 Recrutement détachement catégorie C

4.1.2 Gestion

4.1.2.1 Nominations après concours

4.1.2.1.1 Nominations après concours catégorie A

4.1.2.1.2 Nominations après concours catégorie B

4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C

4.1.3 Délibérations relatives aux titulaires et stagiaires (*)

4.2 Personnels contractuels

4.2.1 Recrutement

4.2.1.1 Emploi Vacant

4.2.1.1.1 Emploi Vacant catégorie A

4.2.1.1.2 Emploi Vacant catégorie B

4.2.1.1.3 Emploi Vacant catégorie C

4.2.1.2 Remplacement

4.2.1.2.1 Remplacement catégorie A

4.2.1.2.2 Remplacement catégorie B

4.2.1.2.3 Remplacement catégorie C

4.2.1.3 Collaborateur cabinet et groupe politique

4.2.1.4 Délibérations relatives aux contractuels(*)

4.4 Autres catégories de personnels (**)

4.4.1 Délibérations et actes à caractère réglementaire concernant les instances paritaires (***)

4.5 Régime indemnitaire

** Pour des raisons pratiques, une même délibération ne pourra concerner plusieurs statuts à la fois mais portera exclusivement soit sur le personnel titulaire, soit sur le personnel contractuel.*

*** Les arrêtés nommant des vacataires (ou intermittents) ne sont pas à transmettre.*

**** Les arrêtés portant composition d'une instance paritaire doivent être télétransmis.*

Par contre, les arrêtés individuels nommant les membres des instances paritaires ne sont pas télétransmissibles.

5. Institutions et vie politique

5.1 Election exécutif

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.3 Désignation de représentants

5.4 Délégation de fonctions

5.5 Délégations de signature

5.6 Exercice des mandats locaux

5.7 Intercommunalité

5.8 Décision d'ester en justice

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

6.4 Autres actes réglementaires

6.5 Actes pris au nom de l'Etat

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.2 Fiscalité

7.3 Emprunts

- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
 - 7.5.1 Subventions de fonctionnement
 - 7.5.2 Subventions d'investissement
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers (notamment création, modification ou suppression des régies)

8. Domaines de compétences par thèmes

- 8.1 Enseignement
- 8.2 Aide sociale
- 8.3 Voirie
- 8.4 Aménagement du territoire
- 8.5 Politique de la ville, habitat, logement
- 8.6 Emploi, formation professionnelle
- 8.7 Transports
- 8.8 Environnement
- 8.9 Culture

9. Autres domaines de compétence

- 9.1. Autres domaines de compétence des communes
- 9.4 Vœux et motions

Il est précisé que les actes accompagnés de pièces annexes volumineuses ou incompatibles avec les normes d'échanges, notamment les documents d'urbanisme, pourront être transmis sous format papier.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du

Fait à Toulouse,
le,
En deux exemplaires originaux.

Le préfet,

et à Ramonville Saint-Agne,

Le maire,